

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
du 05 mars 2026

Nombre de
représentants en exercice: 11
de présents: 10
de votants : 10

NOTA- Le Maire certifie
que le compte rendu a
été affiché à la porte de
la Commune le 12 mars
2026 et que la
convocation du Conseil
avait été faite le 20
février 2026

N° 002-26

*Désignation secrétaire de
séance*

*Approbation compte
rendu*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 09-03-26

*Compte rendu de
décisions prises dans le
cadre de la délégation
donnée au Maire par le
Conseil Municipal dans
le cadre de l'article
L2122-22 du CGCT*

L'an deux mil vingt-six le 05 mars conseil Municipal de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont, était assemblé en *session ordinaire*, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Éric PARROT**, Maire

Etaient présents : MM Mmes Bruno CRAVE - Gabriel DEVILLE - David DIDELOT - Pierre-Yves GUÉRO - Éric HEIDET - Éric PARROT - Gérald RONFORT - Colette SCHLEGEL - Pierre-Claude VILQUIN-CUENIN - Peggy ZISLIN ZANRÉ

Etaient excusés : Mme Stéphanie JACOB

Etaient absents : -

Quorum : 7

Ordre du jour :

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation PV conseil Municipal du 26 janvier 2026.
- CFU 2025 (commune et UPE)
- Affectation des résultats 2025 (Commune et UPE)
- Servitude ENEDIS – armoire coupure – parking salle
- Pont Saint Nicolas
- ZAC Brasserie
- Questions diverses.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme Peggy ZISLIN ZANRÉ à la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Le procès-verbal du 26 janvier 2026 est adopté.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Une DIA a été reçue pour la vente d'une habitation au 7 rue des pâturages.

La commune n'a pas préempté.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le CFU 2025 de la commune de LACHAPELLE ss ROUGEMONT ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

N° 003-26

OBJET

*Commune
Compte Financier
Unique 2025*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 17-03-26

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Pierre-Claude VILQUIN-CUENIN ;

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	962 646.00 €	472 431.00 €	1 435 077.00 €
	Recettes réalisées	429 676.19 €	481 720.37 €	911 396.56 €
	Restes à réaliser	112 367.07 €	0.00 €	112 367.07 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	787 846.00 €	828 424.73 €	1 616 270.73 €
	Dépenses réalisées	554 226.49 €	291 324.47 €	845 550.96 €
	Restes à réaliser	122 039.80 €	- €	122 039.80 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-124 550.30 €	190 395.90 €	65 845.60 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 174 800.00 €	472 762.69 €	297 962.69 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-299 350.30 €	663 158.59 €	363 808.29 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-9 672.73 €	0.00 €	- 9 672.73 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-309 023.03 €	663 158.59 €	354 135.56 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le CFU 2025 de la commune de LACHAPELLE ss ROUGEMONT

DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

N° 004-26

OBJET

*Budget annexe UPE
Compte Financier
Unique 2025*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 17-03-26

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le CFU 2025 du budget annexe UPE de la commune de LACHAPELLE ss ROUGEMONT ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Pierre-Claude VILQUIN-CUENIN ;

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - UPE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	842.00 €	2 100.00 €	2 942.00 €
	Recettes réalisées	0 €	959.29 €	959.29 €
	Restes à réaliser	0 €	0.00 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	842.00 €	2 100.00 €	2 942.00 €
	Dépenses réalisées	0	36.48 €	36.48€
	Restes à réaliser	0 €	- €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0 €	922.81 €	922.81 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0 €	0 €	0 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0 €	922.81 €	922.81 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0.00 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0 €	3 023.00 €	3 023.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M le président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le CFU 2025 du budget annexe UPE de la commune de LACHAPELLE ss ROUGEMONT

DONNE pouvoir à M. le président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Les membres du Conseil Municipal

- ✓ Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- ✓ Constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de 663 158.59 €
- ✓ **DÉCIDENT** d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT:

Résultat de l'exercice- excédent	190 395.90 €
Résultat antérieur reporté - excédent (002 au CA) ..	472 762.69 €
Résultat à affecter	663 158.59 €

N° 005-26

OBJET

*Commune
Affectations des
résultats 2025*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 17-03-26

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	(1)
D 001 (besoin de financement)	- 124 550.30 €
R 001 (excédent de financement)	- €
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	(2)
Solde des RAR	- 9 672.73 €
BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT	(1) + (2)
Besoin de financement	- 309 023.03 €
AFFECTATION - EXCEDENT au 31.12.2025	663 158.59 €

Affectation obligatoire

- A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (R1068 au BP). 309 135.56 €
- à l'exécution du virement à la section d'inv. - €

Solde disponible - affecté comme suit

- Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) 0.00 €
- Affectation à l'excédent reporté (R002 au BP) **354 135.56 €**



Les membres du Conseil Municipal

- ✓ Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du BA de l'UPE
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- ✓ Constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de **3 023.00 €**
- ✓ **DÉCIDENT** d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT:

Résultat de l'exercice- excédent	2 100.19 €
Résultat antérieur reporté - excédent (002 au CFU).	922.81 €
Résultat à affecter :	3 023.00 €

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	(1)
D 001 (besoin de financement)	- €
R 001 (excédent de financement)	- €
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	(2)
Solde des RAR	- €
BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT	(1) + (2)
Besoin de financement	- €

AFFECTATION - EXCEDENT au 31.12.2025	3 023.00 €
---	-------------------

Affectation obligatoire

- A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (R1068 au BP). - €
- à l'exécution du virement à la section d'inv. - €

Solde disponible - affecté comme suit

- Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) 0.00 €
- Affectation à l'excédent reporté (R002 au BP). **3 023.00 €**

N° 006-26

OBJET

*Budget annexe
Affectations des
résultats 2025*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 17-03-26

N° 007-26

OBJET

*Convention d'occupation
Poste de transformation
parking salle communale
Servitude de passage
ENEDIS*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 09-03-26

OBJET

*Pont Saint Nicolas
Diverses requêtes*

OBJET

*ZAC de la brasserie
Projet extension*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux travaux d'enfouissement de la ligne 20 000 volts dans le cadre du plan aléa climatique, un poste de transformation devra être implanté sur le parking de la salle communale.

La parcelle concernée est la C 280. La superficie impactée est de 25 m².

Une convention d'occupation doit être passée avec ENEDIS pour permettre cette implantation. Il en donne lecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention pour le poste de transformation sur la parcelle du parking de la salle communale et tout document y afférent

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Le maire informe l'assemblée d'une demande de M SCHARZENTRUBER concernant l'accès au pont du voie, qui aujourd'hui est uniquement piétonnier. Il souhaiterait que ce pont redevienne accessible pour ses engins agricoles.

Or la restriction de son accès avait été motivée par l'état de la structure, qui ne garantissait plus un passage sécurisé.

Il est proposé de rédiger un courrier rappelant que ce pont dépend de la voirie de l'association foncière et que sa réouverture sera conditionnée par la réalisation d'un diagnostic de son état.

Autre demande : la réalisation d'un écoulement sur une parcelle en amont de l'aire de retournement.

Dernier point : la parcelle sur le chemin du chenois, le long de la forêt, qui aujourd'hui n'est plus en état. Il est rappelé le principe de l'association foncière : chaque parcelle doit être desservie par un chemin carrossable. Il est proposé de remettre une partie du chemin en gravier, le long de la forêt. Un chiffrage sera demandé et ce point devra être revu avec la future équipe municipale.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Le maire revient sur la procédure du projet d'extension de la Brasserie. Le dossier de création ne sera pas finalisé avant le renouvellement des assemblées.

Il sera repris avec les nouvelles équipes et permettra un travail plus serein.

Le dossier de réalisation de la ZAC sera une étape importante.

Un courrier sera rédigé pour récapituler les attentes du conseil municipal, et sera transmis à la communauté de communes.

Il sera relayé auprès de la population et constituera un document de transition.

OBJET

Questions diverses

Le maire informe les membres d'une rencontre avec le président du département, afin de présenter le dossier de rénovation des places de la mairie-école et de l'église.

L'assemblée prend connaissance de la demande de Mme CONILH NOBLAT qui souhaite créer un aménagement paysager devant son habitation. Une partie de l'enrobé du trottoir devra être enlevé. La commune devra dans un premier temps s'assurer du respect de l'alignement par rapport à la RD 83. Ce type d'aménagement pourrait résoudre le problème d'humidité de certain bâtiment, avec des soubassements en pierre qui au fil du temps, ont été enterrés (mise hors gel de la RD 83 etc...). Ces préconisations seraient à relayer aux autres habitants concernés, mais en préservant la largeur réglementaire pour les PMR.

Une présentation du volet paysager du poste source est faite, avec un écran végétal à l'extrémité des deux parcelles actuellement exploitées par M SCHWARZENTRUBER et D GAUTHERAT.

Le bureau de vote de l'élection municipale du 15 mars prochain doit être constitué. Les conseillers sont amenés à tenir des créneaux horaires.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h25

Ont signé au registre

Le Maire,
Éric PARROT



La secrétaire de séance,
Peggy ZISLIN ZANRÉ

A blue ink signature of Peggy Zislín Zanré, consisting of several loops and a horizontal line.